

Projet de loi n° 33
Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction

Amendement

Insérer après l'article 9 du projet de loi l'article suivant:

9.1 L'article 11 de cette loi est modifié par l'ajout à la fin, de l'alinéa suivant :

« De plus, le vérificateur-général peut procéder à une vérification de l'optimisation des ressources de la Commission sans qu'intervienne l'entente prévue au deuxième alinéa de l'article 28 de la Loi sur le vérificateur général (chapitre V-5.01). »